



Conseil Municipal Procès-verbal séance du 19/09/2022 à 19h30

Présents : V. LERMITE, L. MULLER, A. HUET (arrivé au point 4), C. ROULLEAU, A. LE MOUROUX, S. MONNIER, D. ZIETEK, C. TRIHAN, JM JARRET, JM BODIER

Absents représentés : F. VIEL, pouvoir à L. MULLER et D. PAITEL, pouvoir à D ZIETEK

Secrétaire de séance : Solène MONNIER

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Subvention complémentaire accordée à l'ACCA

L'Association de Chasse Communale Agréé a sollicité une subvention complémentaire de 100€ pour faire face à leurs différentes dépenses notamment le piégeage des ragondins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, accepte de versement de 100 € à l'ACCA.

2) Modification du tableau des effectifs suite à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Mr le Maire propose au conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée de 30/35^{ème} suite au décès de Mme JARRET Isabelle qui occupait ce poste.

Un poste d'adjoint technique de 30/35^{ème} a été créé en remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, approuve le nouveau tableau ci-dessous :

Filière administrative				
Cat	Grade	Durée hebdo	Mission	Poste occupé par
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	Secrétaire de mairie	POIRIER Claudine titulaire
C	Adjoint administratif territorial	35h	Agent d'accueil mairie et agence postale	ARGOUARC'H Anaïs titulaire
Filière technique				
Cat	Grade	Durée hebdo	Mission	Poste occupé par
C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	35h	Responsable du service technique	PALIERNE Eric titulaire
C	Adjoint technique	35h	Agent technique polyvalent	DAPVRIL Franck titulaire
C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	35h	Agent polyvalent service scolaire et péri-scolaire	BOHEAS Lydie titulaire
C	Adjoint technique	30h	Agent polyvalent service scolaire et péri-scolaire et entretien des locaux communaux	NAVAR Delphine Stagiaire à compter du 01/07/22
C	Adjoint technique	15h	Agent polyvalent services scolaires et péri-scolaire et entretien des locaux Commu6+naux	CHEVALIER Manon CDD jusqu'au 31/12/2022

3) Objet : Nomination d'un correspondant incendie

Suite à la parution du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, il convient de nommer un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, nomme Clément TRIHAN pour occuper cette fonction.

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité sur le Service d'assainissement collectif : sujet ajourné, prévoir l'envoi du document en amont aux élus

4) Déclaration des ouvrages d'Orange : redevance d'occupation du domaine 2022

Le Maire fait part au conseil municipal du dossier transmis par Orange CSPCF Compta Fournisseurs 20 rue Ecuyère TSA 28106 76721 ROUEN CEDEX, concernant la déclaration des ouvrages de Orange occupant le domaine public routier géré par la commune de St Sulpice des Landes.

1) artères aérienne : 11.965 km

2) artères en sous-sol : 2.309 km

Considérant les tarifs maximums définis pour l'occupation du domaine public routier par décret n° 2005.1676 du 27/12/2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré demande au maire d'établir un titre de recette en appliquant les tarifs suivants :

11.965 km x 56.85 € = 680.26 €

2.309 x 42.64 € = 98.46 €

Soit un total à régler de 778.72 €

5) Fonds de concours de fonctionnement BPLC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2022 de DSC de 329 326€.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 329 326€.

Il est précisé les conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2022 est proposée comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Fonds de concours 2022
BAIN DE BRETAGNE	36 802 €
CREVIN	21 331 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 293 €
LA NOÉ BLANCHE	14 445 €
PANCÉ	14 981 €
PLÉCHATTEL	22 837 €
POLIGNÉ	14 397 €
TEILLAY	15 495 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	12 057 €
CHANTELOUP	17 445 €
LA COUYERE	10 859 €

LALLEU	12 120 €
LE PETIT FOUGERAY	12 604 €
SAULNIERES	12 643 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 139 €
TRESBOEUF	16 009 €
LA DOMINELAIS	16 504 €
GRAND FOUGERAY	16 203 €
SAINT SULPICE DES LANDES	16 023 €
SAINT ANNE SUR VILAINE	15 137 €
TOTAL	329 326 €

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur le maintien de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2022, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 16 023 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2022.

6) Paiement des heures complémentaires aux agents titulaires et non titulaires, à temps non complet

Considérant que le personnel titulaire ou non titulaire, à temps non complet, peut être amené à effectuer des Heures complémentaires, dans la limite de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public,

Mr le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de procéder au paiement des heures complémentaires effectuées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le paiement des heures complémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel titulaire ou non titulaire de la collectivité, à temps non complet dans la limite de la durée légale de travail.

7) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (THLV)

Monsieur Le Maire expose les motifs conduisant à la proposition.

Le territoire intercommunal est attractif, pourtant le logement vacant représente un enjeu fort pour l'attractivité et la vitalité des communes et de leurs centralités.

Il a fortement progressé depuis les années 2000, +400 logements en 10 ans pour atteindre près de 10% du parc en moyenne aujourd'hui soit 1400 logements. Cela a invité les élus à se questionner sur la politique en matière d'habitat et d'urbanisme. Des actions ciblées ont alors été inscrites dans le PLUIH et mises en place : incitations financières dans le cadre de projets de rénovation pour de l'accession ou de l'investissement locatif. L'objectif à terme serait de faire baisser le taux en dessous des 7 %. Cela représente la remise sur le marché de 380 logements.

Dans un contexte législatif et environnemental qui pousse de plus en plus vers la réduction de la consommation d'espaces agricoles et dans un contexte de tensions croissantes sur le marché locatif, il est certain que ces logements rénovés permettraient l'accueil de nouveaux habitants en centralités ou dans les villages, qui feront vivre les communes, tout en restaurant un patrimoine bâti aujourd'hui souvent à l'abandon.

Suite à des échanges en commission habitat et en bureau communautaire, les communes qui n'ont pas encore mis en place la THLV sont invitées à en débattre et à la mettre en place. Son déploiement à l'échelle des 20 communes permettra de remobiliser des biens vacants, habitables, en incitant leurs propriétaires à agir.

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas

d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services locaux de la DGFIP.

Questions et informations diverses :

- Départ des familles ukrainiennes, remise du logement de fonction de l'école à la location avec une priorité aux familles ukrainiennes
- Antenne relais d'Orange : refus d'Orange pour le transfert à la Hactais, elle sera donc installée comme initialement prévu sur le terrain de la MJC
- Mireille coiffure, commerce ambulant présent les jeudis sur la commune
- Subventions façades Résidence St Joseph et école : montant total 4 404.74 € soit 40 % du montant des travaux

Séance levée à 20h52

Le Maire,

Victor LERMITE

La secrétaire de séance

Solène MONNIER